



Votre lettre du

Vos références

Nos références 28,206/N/II/PN

Annexes

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 5 juin 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant l'envoi de votre invitation à la soirée de gala "Il Florilegio" qui a eu lieu le mercredi 11 novembre 1996 à l'Hippodrome de Boitsfort.

Du document joint à la plainte il ressort que l'invitation émane de vous-même et de Livio Corrado et Davio Togni, responsables du cirque "Il Florilegio", une entreprise privée.

La C.P.C.L. estime que la partie de l'invitation qui émane notamment de vous-même, est établie en français et en néerlandais. Partant, les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 ont été respectées.

La C.P.C.L. émet dès lors l'avis que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,